

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 22
Votants : 24

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AD N° 603 À MONSIEUR ROBERT
MARTINEAU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTEN
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Marie PLEGON pouvoir Michel PIRIS	
	Alice VIALARD pouvoir Catherine MILLOT	
	Najat BROEDERS pouvoir Laurent DELPECH	
ABSENTS EXCUSÉS :	Pierre ROGGE	
	Adrien DEVIC	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Christine FALKOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 603 A MONSIEUR ROBERT MARTINEAU

La commune a acheté en 2024 une propriété comprenant la parcelle AD n°379 au 56, rue du Château d'une superficie mesurée de 919 m² et la parcelle AD n°380 au 56 bis rue du Château d'une superficie de 1737 m² soit une superficie totale de 2656 m².

La parcelle AD n° 379 est occupée par une maison de 180 m².

Cette propriété a fait l'objet d'une division parcellaire donnant lieu à la création de trois parcelles :

- La parcelle cadastrée section AD n° 603, d'une superficie de 650 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation ;
- La parcelle cadastrée section AD n° 604, d'une superficie de 269 m², qui restera propriété de la commune de Dampmart ;
- La parcelle cadastrée section AD n° 380, d'une superficie de 1737 m², qui restera propriété de la commune de Dampmart.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section AD n° 603, comprenant une maison d'habitation, ne présente pas d'utilité pour la commune et qu'il est proposé de donner suite à la proposition de Monsieur Robert MARTINEAU pour la cession du bien, moyennant le prix de 300 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AD n° 603, d'une superficie de 650 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, ne présente pas d'utilité pour la commune ;

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Robert MARTINEAU au prix de 300 000 € ;

CONSIDÉRANT l'avis rendu par le service du Domaine en date du 11 septembre 2026 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AD n° 603, comprenant une maison d'habitation, à 475 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession à 403 750 € et comprenant un coût de travaux absolument nécessaires suivant le DPE et les différents devis d'un montant de plus de 100 000 € soit un prix de vente fixé à 300 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la cession de cette propriété ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 élu ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE de céder à Monsieur Robert MARTINEAU la propriété cadastrée section AD n° 603, d'une superficie de 650 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, au prix de 300 000 € ;

DÉCIDE que les frais d'acte et l'ensemble des frais liés à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

DÉSIGNE l'étude de Maître AREZES pour établir l'acte authentique de vente correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture
le 18 septembre 2026 de la publication
le 18 septembre 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

